



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021**

*En avant-propos, Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Céline OLLIVIER et l'entrée au Conseil Municipal de **Monsieur Albert GUEGAN** ;*

Ce dernier intégrera deux commissions ;

- *Commission des affaires culturelles, bibliothèque municipale, affaires touristiques,*
- *Commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'urbanisme*

En lieu et place de Céline Ollivier, Anabelle MOLLE intégrera la commission enfance jeunesse et Frédéric Thomas prendra place à la caisse des écoles.

Monsieur le Maire demande qu'une question puisse être ajoutée à l'ordre du jour à savoir un échange de parcelle à l'euro symbolique

La séance est ouverte à 20h34.

Secrétaire de séance : Marie-Philomène Le Carlier a été désignée conformément à l'article L.2121-615 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 211202_01

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Maire explique que par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par

délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

N° 211202_02

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil la situation du bureau de poste de notre commune. Celui-ci présente une activité en baisse du fait de la baisse des besoins en courrier et des nouvelles habitudes prises par les clients de la Poste. Les fermetures récurrentes et inopinées du bureau de poste ne facilitent pas la fidélisation de la clientèle.

L'analyse des évolutions de l'activité postale et des nouvelles habitudes de consommation des Milliautais rendent nécessaire l'adaptation de la forme de présence postale à Ploumilliau. Ce sujet a été abordé lors de plusieurs échanges entre la mairie, le comité de défense de la poste et la direction de la poste sur la base de la présentation d'un diagnostic partagé.

Une enquête a également été réalisée par la mairie auprès des administrés afin de savoir s'ils étaient favorables à l'ouverture d'une agence postale communale. Les résultats ont conduit à une majorité de personnes favorables au motif que le service rendu actuellement par le bureau de poste est limité par les fermetures intempestives et les horaires réduits.

L'avenir de la présence postale se trouve à terme dans la création d'une agence postale communale installée dans les locaux de la mairie, dont les modalités sont à déterminer à savoir :

- la formation de deux agents sur les missions d'accueil et de régisseur de l'agence postale
- l'installation technique (ligne téléphonique, travaux d'aménagement informatique et électrique)
- le mobilier spécifique agence postale (banque d'accueil client, bureau, armoires, gondoles de présentation, kakémono, tablette PMR, panneaux d'affichage, fauteuil de travail), le coffre,
- un poste complet informatique (PC, imprimantes, balance, TPE, flasheur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 abstentions** (DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain, BARRE Gérard, LECORRE Marie-José) et **15 voix pour**,

-DECIDE de s'engager dans la démarche de la mise en place d'une agence postale communale par la signature d'une convention annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

-PRECISE que la création interviendrait dans le premier trimestre de l'année 2021. Des travaux de réaménagement seront réalisés et financés par le groupe La poste.

Monsieur Barré précise qu'il trouve dommage la disparition du bureau de poste et pense que ce n'est pas la solution.

N° 211202 03

OBJET : CREATION DE NOMS DE RUES POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

-VALIDE les noms attribués comme ci-dessous

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- an Enez
- ar C'horr
- ar Fournier
- ar Strabilh
- ar Waremm
- Boudgwez
- Gwajoù
- Gwazh ar Golven
- Gwazh Wenn
- Gwervedoù
- Halegoad Paskioù
- Halegoat

- Hent Veur Vihan
- Huon
- Keranvod
- Keraodi
- Kerc'honan
- Kerdilez
- Kerdual
- Kergozh Glorenneg
- Kergozh Kervon
- Keruhon
- Kernevez
- Kernevez ar Gov
- Kerrioù ar C'Hoad
- Kerrioù Gwioñvarc'h
- Kervengi
- Kervogijen
- Kervogijen Jacob
- Kervrenn Morvan
- Kerwennoù
- Koatilio
- Komanant ar Werc'hez
- Komanant Gwazdoue
- Komanant Kammig
- Komanant Kenwen
- Komanant Laouenan
- Komanant Lezeg
- Kozh Douar
- Kozhkêr
- Krec'h ar Wezenn
- Krec'h Fournier
- Krec'h Herri
- Krec'h Herri Vras
- Krugell
- Lann ar Puñsoù
- Lann Dreman
- Lann Gervrenn
- Lann Haleg
- Lezeg Govig
- LIEU DIT BOUDGWEZ
- Plas Kerwenn
- Porzh ar Gov
- Porzh Gwenn
- Sant Yann Brezec'han
- Sant Visant
- Trezaou

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le Service National des Adresses du Groupe LA POSTE.

N° 211202_04

OBJET : REMBOURSEMENT DES MISSIONS « ARGENT DE POCHE » AU COMITE DES FETES

Le maire rappelle qu'aux vacances de la Toussaint, 6 missions argent de poche ont eu lieu à nouveau. Cette fois-ci Lannion Trégor Communauté n'a pas pu prendre en charge le règlement des missions car leurs services ont rompu le partenariat avec les francas qui géraient les chèques. LTC nous a donc demandé à la commune si le CCAS ou si une association pouvait payer les missions contre remboursement de la commune.

Le CCAS ne possédant pas de régie d'avance, le comité des fêtes de Ploumilliau a accepté de procéder au paiement (6x15€). Une délibération est donc nécessaire pour les rembourser.

CONSIDERANT l'intérêt des jeunes Milliautais pour les missions proposées par la commune en 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement du montant des chèques des « missions argent de poche » avancé par le comité des fêtes soit 90 € par mandat administratif.

-**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 211202_05

OBJET : TRAVAUX EN REGIE : DETERMINATION DU COÛT HORAIRE D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la Collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète et poursuivent un objectif de valorisation du patrimoine communal. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (frais de personnel).

En fin d'exercice budgétaire, la Collectivité procède à des écritures comptables permettant d'intégrer ces nouvelles immobilisations à son inventaire et leur affecter une numérotation. Avant d'envisager la réalisation de cette opération, il convient de fixer le taux horaire moyen de la main d'œuvre. Ce-dernier est estimé à 22.44 € de l'heure.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021

Monsieur le Maire propose de retenir ce taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le taux horaire des travaux en régie à 22.44 € de l'heure pour l'année 2021.

N° 211202_06

OBJET : CESSION D'UNE REMORQUE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la remorque de marque BRIGANT, immatriculée NIMREMCOL1 acquise par la collectivité en janvier 1991, peut-être vendue du fait de l'acquisition d'une remorque CHEVANCE le 26 octobre 2021 pour la remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2 700 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE cette proposition de cession

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Mme DUBUIS demande qu'une publicité plus large soit faite aux administrés lors d'une prochaine cession.

N° 211202_07

OBJET : BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N°2

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la commune de Ploumilliau pour l'année 2021, voté par chapitre.

CONSIDERANT que les crédits inscrits en dépenses d'investissement sont insuffisants pour passer les dernières écritures comptables de l'année ainsi qu'une régularisation d'amortissement de subvention.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2021 du budget de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre/Art	B. P	D.M 2	BP + DM
Chap D-023 virement à la section d'investissement	36 817 €	444 €	37 261 €
RECETTES			
R042- opérations d'ordre de transfert entre section	50 000 €	444 €	50 444 €
R-777 quote-part des subventions d'investissement	0 €	444 €	444 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre/Art	B. P	D.M 2	BP + DM
Chap D-040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000 €	444 €	50 444 €

D-13936 participations pour voirie et réseaux	0	444 €	444 €
CHAP 21/ immobilisations corporelles	435 820 €	38 300 €	474 120 €
D-2151 voirie		800 €	
D-2182 matériel de transport		17 000 €	
D-2188 autres immo. corporelles		20 500 €	
CHAP 23/immobilisations en cours /art 2313 constructions	309 098 €	-38 300 €	270 798 €
RECETTES			
Chapitre/Art	B. P	D.M 2	BP + DM
Chap R -021 virement de la section de fonctionnement	36 817 €	444 €	37 261 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

N°211202 08 (a)

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « choucas des Tours »

Monsieur le Maire informe que l'association "choucas des Tours" a fait une demande de subvention exceptionnelle de 200 € pour procéder au piégeage et à des tirs sur les choucas des tours.

VU l'avis de la commission de finances en date du 26/11/2021

Le maire propose de verser une subvention de 200 € à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **une voix contre (Gérard BARRE), une abstention (Ghislain BERNARD) et 17 voix POUR**

APPROUVE le versement de la subvention telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021

Avant de passer au vote de ces proposition, Monsieur BARRE demande à ce qu'il y ait deux délibérations distinctes pour les deux subventions. Sur la délibération des Choucas il explique :

« il y aurait un moyen d'éliminer les choucas plutôt que de les abattre ».

Monsieur Grégoire Séné qui a suivi les concertations avec la LPO sur le sujet explique qu'une étude est en cours sur l'ensemble de la Bretagne et que, si en effet, tout le monde s'accorde à dire que la destruction n'est pas la solution, il n'en reste pas moins que pour le moment le seul moyen de limiter la prolifération de ces oiseaux et de réguler la population des Choucas est l'abattage. Il souligne qu'il est également de la responsabilité de chaque citoyen de faire de la prévention par exemple en mettant des chapeaux sur les cheminées afin d'éviter la nidification.

N°211202 08 (b)

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ASP Gym »

Monsieur le Maire informe que l'association « ASP Gym » a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour pallier au déséquilibre financier occasioné par la période de crise sanitaire.

- Pas d'encaissement d'adhésion du fin octobre 2020 à début mai 2021
- Maintien du salaire des 3 salariés en CDD de septembre 2020 à fin juin 2021

VU l'avis de la commission de finances en date du 26/11/2021

Le maire propose de verser une subvention de :

- 500 € à l'association « ASP Gym »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la subvention de 500 € telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021

N° 211202 09

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre cette délibération en attendant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars.

La répartition des dépenses d'investissement soit 267 004.50 € sera la suivante :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT en euros
20	Immobilisations incorporelles	25 025 €
204	Subventions d'équipement versées	55 750 €
21	Immobilisations corporelles	108 955 €
23	Immobilisations en cours	77 274.5 €
TOTAL		267 004.5 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE cette proposition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 267 004.50 €

N° 211202 10

OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats d'assurances GROUPAMA arrivent à terme au 31 décembre 2021. Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé à GROUPAMA pour mettre un terme aux polices énumérées ci-dessous afin de pouvoir consulter à nouveau les assureurs.

- le contrat flotte automobile 09868554K2900
- le contrat VILLASSUR dommages aux biens 09433156Q4002
- le contrat auto-mission collaborateurs 09433156Q0100

Deux assureurs ont répondu à la consultation :

COMPARATIF OFFRES ASSURANCES POUR 2022		
	groupama	axa
	montant TTC	montant TTC
flotte auto	7 698.25 €	5 250.40 €
auto mission collaborateurs	450.69 €	500.00 €
dommages aux biens dont protection juridique	12 486.51 €	10 866.58 €
total	20 635.45 €	16 616.98 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour et 3 abstentions (Gérard BARRE, Carole DUBUIS, Marie-José LE CORRE)**

-VALIDE l'offre d'AXA assurances, économiquement la plus avantageuse et présentant des garanties adaptées à la vétusté à la fois des biens meubles, immeubles et de la flotte automobile.

L'offre est fixée pour la période du 01/01/2022 au 01/01/2023. Le contrat est souscrit pour la période du 01/01/2022 jusqu'à la date d'échéance principale (au 01/01 de chaque année). Il est ensuite reconduit par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

N° 211202 11

OBJET : CONSERVATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE CARADEC SUR LE MARCHE DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que sur le marché du CLSH, toutes les retenues de garanties des entreprises ont réglementairement été levées sauf pour le lot « Caradec créations ».

date	objet	Bord.	Piece	imputation	tiersComptable	MONTANT TTC	RG
27/08/2019	lot n 11 cuisine et aménagement	82	826	2313	CARADEC CREATIONS	8 457.00 €	422.85 €
28/08/2020	lot n 11 cuisine et aménagement	153	1409	2313	CARADEC CREATIONS	15 563.62 €	778.18 €
							1 201.03 €

Il reste une retenue de garantie de 1 201.03 € à lever.

CONSIDERANT que La SARL CUISINES CARADEC a réalisé plusieurs prestations pour le compte de la commune de Ploumilliau sans pour autant que celles-ci aient été terminées. Pour mémoire, il apparaît que certains meubles commandés n'ont pas été fixés et certains équipements électroménagers qui composaient la cuisine n'ont jamais été livrés par l'entreprise.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
-APPROUVE la conservation par la commune de Ploumilliau de la retenue de Garantie de 1 201.03 € pour les raisons évoquées ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

N° 211202_12

OBJET : LOCATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE A LED

Monsieur le Maire explique que l'installation du panneau d'affichage numérique devant la mairie permet d'informer les administrés en temps réel. Une consultation a été réalisée à la fois en location et en achat auprès de trois fournisseurs. C'est la société Prismatronic qui a été retenue pour son offre en location avec un loyer de 420 € HT pendant 60 mois soit 25 200 euros HT, maintenance illimitée incluse.

VU l'avis favorable de la commission communication en date du 25 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à **15 voix pour et 4 abstentions**
(Gérard BARRE, Carole DUBUIS, Marie-José LE CORRE, Ghislain BERNARD)

-APPROUVE la location du panneau Led avec les conditions financières énoncées ci-avant.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

N° 211202_13

OBJET : APPROBATION DE LA REORGANISATION DE SERVICE ET DU NOUVEL ORGANIGRAMME AU 1^{er} OCTOBRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 31 du décret 85- 565 du 30 mai 1985

VU l'avis de la commission du personnel en date du 08 juin 2021

VU l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2021

CONSIDERANT la nécessité croissante pour la collectivité de répondre à de nouveaux enjeux territoriaux avec des moyens financiers, humains et organisationnels parfois contraints,

CONSIDERANT l'objectif de la commune de Ploumilliau d'offrir à ses administrés des services de qualité et de répondre au mieux à leurs besoins,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle organisation des services techniques, administratifs, restaurant scolaire et bibliothèque, ainsi qu'un nouvel organigramme (en annexe) à compter du 1^{er} octobre 2021 afin d'atteindre ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à **15 voix pour et 4 abstentions (Gérard BARRE, Carole DUBUIS, Marie-José LE CORRE, Ghislain BERNARD)**

APPROUVE la réorganisation de service tel que présentée sur le nouvel organigramme.

N° 211202-14

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux.

VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 07/10/2021 ;

VU la demande écrite de l'agent du 01 septembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35 heures à 32 heures à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MODIFIER le tableau des effectifs communaux comme suit :

	ADMINISTRATIF	
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Rédacteur territorial	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif territorial	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif	TC (35)

TECHNIQUE		
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC (17,5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
SCOLAIRE		
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35)
1	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	TC (32/35) à partir du
1	Adjoint territorial animation	1.1.2022 TNC (26/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

N° 211202 15

OBJET : DECLARATION D'INTENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES AU 1^{er} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la date d'entrée en application des nouvelles règles de travail et d'abrogation du dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 est fixée au 1er janvier suivant leur définition soit au 1er janvier 2022 pour le bloc communal. ;

CONSIDERANT que la commune de Ploumilliau a engagé la procédure en instaurant un dialogue social avec les agents et que les échanges sont toujours en cours.

Monsieur le Maire déclare que la commune de Ploumilliau s'engage à mettre en place les 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 et de soumettre l'ensemble du travail réalisé et la proposition d'aménagement du temps de travail à 1607 heures au comité technique du centre de gestion des Côtes d'Armor pour avis avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à **15 voix pour et 4 abstentions (Gérard BARRE, Carole DUBUIS, Marie-José LE CORRE, Ghislain BERNARD)**

APPROUVE la déclaration d'intention du Maire à propos de l'aménagement du temps de travail à 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Madame Dubuis précise que la minorité s'abstient sur le sujet car l'obligation d'aménagement du temps de travail à 1607 heures va à l'encontre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

N° 211202_16

OBJET : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX (MAIRIE)

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de décider du type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre ;

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant (âgés de moins de 15 ans) aux agents titulaires et non titulaires présents dans les effectifs de la commune de Ploumilliau au 15 décembre de l'année courante.

Ces bons sont octroyés à l'occasion des fêtes de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant aux agents municipaux.

N° 211202 17

OBJET : ECHANGE DE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2020, la commune de Ploumilliau a acquis des parcelles cadastrées AB 241, AB 235p(a) afin de réaliser un lotissement communal.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Yves Stephan de procéder à l'échange foncier suivant : parcelles AB 235p(a) devenue AB 588 (désormais propriété de la commune) contre la parcelle AB 590 actuellement propriété de Monsieur Yves Stéphan.

CONSIDERANT que cet échange permettrait à la commune d'avoir un accès plus large à l'entrée du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE cet échange foncier à l'Euro symbolique

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-PRECISE que les frais seront à la charge de Monsieur Stephan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23